



Séance du 21 juin 2024

N° : CS-21062024-01

Objet : Informations et compte rendus à l'Assemblée des délégations données à la Présidente

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de juin à quatorze heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel Planté (salle Henri Lavielle) du Département des Landes, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 28
Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents physiquement :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} BERGEROO, LAGORCE, TOLLIS, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} THIEROT, PUJOS, WEBER, VERDIER-SLAWINSKI, MM. DULER, FAISSOLLE, D'INCAU, MORICHERE, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M^{me} BERGEROO, M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M. D'INCAU, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, Mme LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. IUNG ayant donné pouvoir à M^{me} THIEROT, M. MORA ayant donné pouvoir à M^{me} VERDIER-SLAWINSKI.

Absents excusés :

M^{mes} DOUSTE, SEYS, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, BRETHES, SAINT JOURS, BOIREAU.

Absent : /

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA, LAILHEUGUE, ESCARPIT, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités),



M^{me} GUILLET, MM. MOZAS, ALBIN, ZUAZO, MENGIN, LE GALL (Conseil départemental - Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).

N° CS-21062024-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° CS-23112021-04 en date du 23 novembre 2021 et CS-02122022-4c du 2 décembre 2022, donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte ;

VU le rapport de M^{me} la Présidente ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte des comptes rendus de M^{me} la Présidente du Syndicat Mixte, au titre de l'exercice de ses délégations depuis le 22 janvier 2024, en matière de :
 - Marchés publics et avenants, sur la base de la liste présentée en annexe :
 - I pour les marchés ;

aucun avenant ayant été signé durant la période considérée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.